Les étapes de la présentation des procédures de droit familial

Demande introductive d’instance en

séparation de corps ou de biens, dissolution de l’union civile,

nullité de mariage ou d’union civile, établissement ou contestation de filiation\*, déchéance d’autorité parentale, prestation compensatoire\* et contribution à titre de survie de l’obligation alimentaire envers le conjoints survivants \* (art.100,141,143,145 et 409 C.p.c.)

(art. 100, 141, 143, 145 et 409 C.p.c.)

2 - Demande en vertu du Code civil du Québec

Ordonnance de sauvegarde, si urgence

(art. 49, al. 2 C.p.c.)

enfants (garde, accès, etc.); pension alimentaire (enfants / époux);

autres mesures urgentes (art. 414 C.p.c.)

Demande pour mesures provisoires

(art. 499, 500, 501, 502, 521.17 et 588 C.c.Q.; art 411, 413, al. 2 et 414 C.p.c.)

Audition au fond

(art. 453 C.p.c.)

enfants; pension alimentaire; partage patrimoine familial et régime matrimonial;

toutes autres mesures accessoires

(art. 511, 514, 585, 587.1 et s., 521.6 et 521.17 C.c.Q.)